

BY-LAW NO. 05-24-1

A by-law relating to the collection of user-charges for the water system of the Town of Shediac

BE IT ENACTED by the Council of the Town of Shediac, under the authority vested in it by the *Municipalities Act* of New Brunswick, Chapter M-22, R.S.N.B. (1973) as amended S.N.B. 2003 as follows:

1. The annual cost of financing, operating and maintaining the municipal water system shall be raised by a user-charge levied annually, based upon the basic unit user-charge established by resolution of Council and the user unit table referred to in Schedule "A".
2. The owner of a property connected to the water system shall pay to the Town of Shediac an annual user-charge, billed on a yearly basis, as established through the annual budget process.
3. The user-charge shall be computed on a calendar year and shall be due and owing on the 1st day of January of each year. However, in the case of a new connection, the user shall be billed upon connection to the water system.
4. Where water service runs adjacent to land upon which a building stands, the owner thereof shall pay user-charges as provided for herein.
5. The basic user-charge for hook-up to the municipal water system for buildings situated outside the boundaries of the municipality shall be set at one hundred and seventy-five percent (175%) of the rate charged to users within town limits. Seventy-five percent (75%) of the user-charge shall be deposited in a reserve fund earmarked for the maintenance and upkeep of the water system outside town limits. The Council reserves the right to amend the rate on an annual basis for users outside town limits in

ARRÊTÉ NO. 05-24-1

Un arrêté relatif au prélèvement des redevances d'usage pour le réseau d'eau dans la municipalité de Shediac

Le Conseil municipal de la Ville de Shediac, en vertu des pouvoirs conférés par la *Loi sur les municipalités* du Nouveau-Brunswick, chapitre M-22, L.R.N.-B. (1973) et son amendement L.N.-B. 2003, ÉDICTE:

1. Les frais annuels de financement, d'exploitation et d'entretien du réseau d'eau de la municipalité sont financés au moyen d'une redevance d'usage perçue annuellement. Cette redevance est calculée en fonction d'une unité de base adoptée par voie de résolution du conseil et du tableau des unités figurant à l'Annexe "A".
2. Le propriétaire d'un lot branché au réseau d'eau devra payer une redevance d'usage, fixée lors du processus budgétaire annuel et facturée sur une base annuelle, à la Ville de Shediac.
3. La redevance d'usage est établie pour l'année civile et est exigible le 1^{er} janvier de chaque année. Cependant, dans le cas d'un nouveau branchement, l'abonné est facturé dès le raccordement au réseau d'eau.
4. Lorsque le service d'eau est adjacent à un terrain sur lequel est situé un bâtiment, le propriétaire dudit bâtiment est tenu de payer les redevances d'usage conformément au présent arrêté.
5. La redevance d'usage de base pour les propriétaires de bâtiment situé à l'extérieur des bornes municipales est calculée à cent soixante-quinze pour cent (175%) du taux imposé aux utilisateurs à l'intérieur des limites de la ville. Soixante-quinze pour cent (75%) de la redevance d'usage doit être déposée dans un fonds de réserve destiné à l'entretien du réseau d'eau à l'extérieur de la municipalité. Le conseil se réserve le droit de modifier la redevance d'usage de base annuellement aux

order to reflect the cost of development of infrastructure deemed necessary for the supply of water to a specific area.

6. A discount of 9.1% of annual user-charge shall be deducted if bill is paid in full prior to March 31st of each year.

7. (1) All user-charges or any portion thereof remaining unpaid after the 31st day of March of any year shall be considered delinquent and subject to an interest charge at the rate of two per cent (2%) per month.

(2) Notwithstanding subsection (1) Council shall reserve the right to negotiate the amount of interest charged on outstanding accounts on an individual basis.

8. (1) When a user-charge or any portion thereof remains unpaid after the deadline, the Town Treasurer shall, by certified mail, give notice of same to the user.

(2) If after the expiration of fifteen days following the notice referred to in subsection (1), the user-charges or portion thereof continue to be unpaid, the Town Treasurer shall, either by certified mail or personal service, advise the user of the impending disconnection of water service together with the date on which the disconnection will take place, which disconnection will take place on or after the date in the notice.

(3) If after the expiration of fifteen days following the notice referred to in subsection (1), the user-charges or portion thereof continue to be unpaid, but for which arrangements for payment have been made, the Town Treasurer shall, by regular mail, confirm said arrangements with the owner. If said arrangements are not kept, the Town Treasurer shall, either by certified mail or personal service, advise the user of the impending

utilisateurs à l'extérieur des limites municipales afin de refléter les frais de développement d'infrastructures jugés nécessaires pour l'approvisionnement en eau spécifique à cette région.

6. Une remise de 9,1% de la redevance d'usage annuelle est accordée si la facture est payée intégralement avant le 31 mars de chaque année.

7. (1) Toutes redevances d'usage ou toute partie des redevances qui demeurent impayées après la date du 31 mars de n'importe quelle année seront considérées comme en souffrance et seront assujetties à un frais d'intérêt de deux pour cent (2%) par mois.

(2) Nonobstant le paragraphe (1), le conseil se réserve le droit de négocier les sommes d'intérêt facturées sur les comptes en souffrance, et ce, sur une base individuelle.

8. (1) Lorsqu'une redevance d'usage ou toute partie de celle-ci demeure impayée après la date d'échéance le trésorier municipal enverra un avis à l'utilisateur par courrier recommandé.

(2) Si, quinze jours après avoir envoyé l'avis stipulé dans le paragraphe (1), les redevances d'usage ou une partie de celles-ci restent impayées, le trésorier municipal informera l'utilisateur par courrier certifié ou par livraison en personne, du débranchement imminent de son service d'eau ainsi que de la date de débranchement, lequel aura lieu à la date ou après la date stipulée dans l'avis.

(3) Si, quinze jours après avoir envoyé l'avis stipulé dans le paragraphe (1), les redevances d'usages ou une partie de celles-ci restent impayées mais que des dispositions ont été prises pour payer les factures, le trésorier municipal confirmera, au moyen du courrier ordinaire, les dispositions avec le propriétaire. Si lesdites dispositions ne sont pas respectées, le trésorier municipal informera l'utilisateur, par courrier certifié ou par livraison en

disconnection of water service together with the date on which that disconnection will take place; which disconnection will take place on or after the date in the notice.

personne, du débranchement imminent de son service d'eau ainsi que de la date du débranchement, lequel aura lieu à la date ou après la date stipulée dans l'avis.

FIRST READING (by title) this 29th day of August, 2005.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre) le 29^e jour d'août 2005.

SECOND READING (by title and in its entirety) this 29th day of August, 2005.

DEUXIÈME LECTURE (par son titre et dans son intégralité) le 29^e jour d'août 2005.

THIRD READING (by title) and PASSED this 26th day of September, 2005.

TROISIÈME LECTURE (par titre) et PROMULGATION le 26^e jour de septembre 2005.

Mayor

Maire

Clerk

Secrétaire

SCHEDULE "A"		ANNEXE "A"	
USER UNIT TABLE WATERWORKS		TABLEAU DES UNITÉS SERVICE D'EAU	
Amusement park	8 units	Parc d'attractions	8 unités
Apartment	1 unit	Appartement	1 unité
Arena	5 units	Aréna	5 unités
Auto repair shop and sales	1 unit per group of 15 employees or fraction of this number – min. 1 unit	Établissement de réparation et de vente d'automobiles	1 unité par groupe de 15 employés ou une fraction de ce nombre – min. 1 unité
Bakery	3 units	Boulangerie	3 unités
Barber/hairdressing shop/beauty salon	1 unit per chair - minimum 1 unit	Salon de coiffure pour hommes/femmes/salon de beauté	1 unité par fauteuil - min. 1 unité
Boarding house	1 unit per bedroom - minimum 1 unit	Pension de famille	1 unité par chambre - min. 1 unité
Body shop	1 unit	Atelier de carrosserie	1 unité
Bowling alley (no restaurant service)	1 unit per each 4 alleys or fraction of this number - minimum 1 unit	Salle de quilles (sans service de restauration)	1 unité par groupe de 4 allées ou une de ce nombre – min. 1 unité
Building with meter installed	per consumption	Immeuble équipé d'un compteur d'eau	selon la consommation
<u>Business premises:</u> Office, bank, credit union, department store, pharmacy, grocery store, fish market, convenience store, retail shop, supermarket, studio, public building	1 unit per 8 employees or fraction of this number – minimum 1 unit	<u>Locaux commerciaux :</u> Bureau, banque, caisse populaire, grand magasin pharmacie, épicerie, dépanneur, poissonnerie, magasin de détail, supermarché, studio, édifice gouvernemental	1 unité par groupe de 8 employés ou une fraction de ce nombre – min. 1 unité
Campground	1 unit per each 12 sites – min.1 unit	Terrain de camping	1 unité par groupe de 12 emplacements - minimum 1 unité

Canteen (take-out)	1 unit	Cantine (comptoir de commandes à emporter)	1 unité
Car wash	2 units per bay	Lave-auto	2 unités par poste
Church	1 unit	Église	1 unité
Commercial swimming pool	3 units	Piscine publique	3 unités
Convent (residence)	1 unit	Couvent – résidence	1 unité
Convenience store with gas pumps (open 7 days a week)	1 unit	Dépanneur avec pompe à essence (ouvert tous les jours)	1 unité
Cottage	1 unit	Chalet	1 unité
Disco (unlicensed)	1 unit per 75 authorized patrons or fraction of this number – min. 2 units	Discothèque (non titulaire d'un permis d'alcool)	1 unité par groupe de 75 clients autorisés ou une fraction de ce nombre – min. 2 unités
Doctor, dentist or veterinarian's office	1 unit per practitioner	Cabinet de médecin, de dentiste ou de vétérinaire	1 unité par praticien
Dog grooming shop	1 unit	Studio de toilettage de chiens	1 unité
Drive-in (theatre)	1 unit per 50 spaces	Ciné-parc	1 unité par groupe de 50 places
Dry Cleaner	2 units	Nettoyeur à sec	2 unités
Fitness Centre	2 units	Centre de culture physique	2 unités
Funeral Home	2 units	Salon funéraire	2 unités
Garage & Service Station	1 unit	Garage et station-service	1 unité
Golf Course	as per meter reading	Terrain de golf	selon le relevé du compteur d'eau

Home for the aged/ Nursing Home	1 unit per 3 beds plus 1 unit per 10 employees or fraction of this number	Foyer pour personnes âgées/Centre d'hébergement et de soins de longue durée	1 unité par groupe de 3 chambres plus 1 unité par groupe de 10 employés ou une de ce nombre
Laundromat	1 unit per washing machine-minimum 1 unit	Laverie automatique	1 unité par machine à laver - minimum 1 unité
Manufacturing plant	1 unit per group of 15 employees or fraction of this number – min. 1 unit	Usine de fabrication	1 unité par groupe de 15 employés ou une fraction de ce nombre
Miniature golf	1 unit	Golf miniature	1 unité
Mobile Home	1 unit	Maison mobile	1 unité
Motel, hotel, inn, bed & breakfast, cottage cluster (with or without facilities)	1 unit per 3 bedrooms/ accommodations or fraction of this number – min. 1 unit	Motel, hôtel, auberge gîte touristique, groupe de chalets (avec ou sans salles de bain)	1 unité par groupe de 3 chambres ou une fraction de ce nombre - min. 1 unité
Movie house or Theatre	2 units per viewing room – min. 1 unit	Cinéma ou théâtre	2 unités par salle de spectacle - min. 1 unité
Nightclub, cabaret, tavern, bar (with limited restaurant service)	2 units/0-100 seats plus 1 unit for every 50 additional seats – min. 1 unit	Boîte de nuit, cabaret, taverne, bar (service de restauration limité)	2 unités par groupe de 100 places assises, plus 1 unité par groupe de 50 places assises supplémentaires – minimum 1 unité
Nightclub, cabaret, tavern, bar (full service restaurant)	3 units/0-100 seats plus 1 unit for every 50 additional seats – min. 3 units	Boîte de nuit, cabaret, taverne, bar (service restauration complet)	3 unités par groupe de 100 places assises, plus 1 unité par groupe de 50 places assises supplémentaires – minimum 3 unités
Presbytery	1 unit	Presbytère	1 unité

Private swimming pool	¼ unit	Piscine privée	¼ unité
Public/Private school (with or without cafeteria service and showers)	1 unit per 16 students and/or employees or fraction of this number	École publique ou privée (avec ou sans service de cafétéria et avec ou sans douches)	1 unité par groupe de 16 étudiants ou employés ou une fraction de ce nombre
Recreation or Arts Centre - unlicensed	2 units	Centre culturel et récréatif (non titulaire d'un permis d'alcool	2 unités
Recreation or Arts Centre - licensed	4 units	Centre culturel et récréatif (titulaire d'un permis d'alcool)	4 unités
Restaurant, cafeteria (licensed or unlicensed)	3 units/0-100 seats plus 1 unit per each 50 additional seats or fraction of this number - minimum 3 units	Restaurant, cafétéria (titulaire ou non d'un permis d'alcool)	3 unités par groupe de 100 places, plus 1 unité par groupe de 50 places assises supplémentaires ou une fraction de ce nombre – min. 3 unités
Single family dwelling	1 unit	Habitation unifamiliale	1 unité
Two-family dwelling (Duplex)	2 units	Habitation bifamiliale (duplex)	2 unités
Warehouse	1 unit	Entrepôt	1 unité